



Yann HUET

FOOTBALL P.24

Dominique Veilex quitte la Capricorne

Le Quotidien

www.lequotidien.re

DE LA RÉUNION ET DE L'OcéAN INDIEN

Mercredi 1^{er} décembre 2021 - N° 14967 - 46^e année - Prix : 1,20 €

FREDO
Quotidien
4900€
À GAGNER AUJOURD'HUI

COVID-19

Omicron, le variant qui inquiète

La présence du variant Omicron à La Réunion a été confirmée. Les autorités envisagent des mesures de protection supplémentaires pour notre île.

P.3

Photo d'illustration AFP

GRANDE DISTRIBUTION



Emmanuel GRONDIN

Le travail dominical suscite des débats passionnés

P.7

LUTTE CONTRE LE SIDA

Les associations se mobilisent partout dans l'île

P.4

EXPORTATION DE FRUITS

400 000 euros débloqués par la Région

P.9

OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE APRÈS-MIDI

La CGTR fait reculer Leclerc

Leclerc avait prévu d'ouvrir ses hypermarchés de Saint-Leu, Saint-Pierre et Saint-Joseph toute la journée de dimanche et le 12 décembre. L'enseigne y a finalement renoncé hier, de peur d'être attaquée en justice par la CGTR, très attachée au repos hebdomadaire. Une question se pose : que va faire Carrefour, qui avait décidé a minima de laisser ouvert son magasin de Saint-Pierre ?

L'information figure sur la dernière page du catalogue distribué lundi dans les boîtes aux lettres, entre un bonhomme de neige et un lutin.

Ce dimanche et le suivant, les supermarchés et hypermarchés Leclerc de l'île devaient être ouverts à leurs « horaires habituels »... à l'exception de trois d'entre eux. Les magasins de Saint-Leu (Portail), Saint-Pierre (Casernes) et Saint-Joseph (Terrass) devaient accueillir la clientèle de 8h30 à 20h.

« Nous avons pris cette décision avec l'accord de nos syndicats pour coller à toutes les enseignes », argumentait hier matin la direction de Leclerc... avant de faire machine arrière dans l'après-midi et de renoncer aux trois ouvertures prévues devant le tollé provoqué chez les syndicats de salariés.

Jugeant les ouvertures des 5 et 12 décembre contraires aux arrêtés préfectoraux de 1966 sur



Joël Dalleau, secrétaire général de la CGTR commerce, annonce un recours sur le fond.

La question de l'ouverture dominicale des grandes surfaces alimentaires s'est déjà posée à de nombreuses reprises par le passé, en particulier fin 2012 avec les assignations de Jumbo Score et Carrefour par la GTR.

L'exemple le plus récent se référant aux arrêtés préfectoraux de 1966 se situe néanmoins dans le secteur du commerce non alimentaire.

le repos hebdomadaire dans les commerces alimentaires et non alimentaires/seules les ouvertures les dimanches précédant Noël et le jour de l'an sont autorisées, lire par ailleurs), la CGTR commerce s'appropriait à déposer un référé d'heure à heure visant Leclerc. À l'appui de son assignation, elle entendait fournir le catalogue publicitaire de l'enseigne.

« La décision de Leclerc de maintenir ses magasins fermés est une victoire pour nous », commente Christophe Alloux, membre de la CGTR commerce. Lequel tourne désormais son regard vers la concurrence.

Rien sur Facebook

Contrairement à Leclerc, aucune autre enseigne de la grande distribution n'a communiqué auprès de ses clients dans ses catalogues ou sur sa page Facebook pour annoncer son ouverture les après-midi des deux prochains dimanches.

Le Quotidien a fait le tour des magasins dans le Nord, hier : aucune information n'y est affichée. Contacté, le patron des Carrefour de l'île, Amaury de Lavigne, n'a pas donné suite. Mais un coup de téléphone au Carrefour de Canabady nous a suffi pour avoir l'information : le magasin saint-pierrois a prévu d'ouvrir le dimanche après-midi et le lundi matin tout le mois de décembre ! Toute la question est de savoir s'il va aller

jusqu'au bout après le revirement de Leclerc.

« Carrefour a choisi de ne pas communiquer trop tôt car ses dirigeants avaient peur qu'on les attaque eux aussi en justice », commente Christophe Alloux.

« Pavé dans la mare »

Chez Run Market, le sujet était « en réflexion », nous a expliqué Gabriel Maden, le P-D.G. « Si nos concurrents sont ouverts, nous nous sans doute pas d'autre choix ». Ce ne sera à priori pas nécessaire.

Du côté de la CDFJ, une action est également envisagée mais sur le fond. « C'est à l'inspection du travail de contrôler l'arrêté préfectoral de 1966 est contrairement appliqué », explique Joël Dalleau, secrétaire général de la section commerce et services. En ce qui nous concerne, nous allons saisir le tribunal en châtiant les magasins qui n'auront pas respecté l'arrêté de 1966. En agissant au fond, nous avons plus de chances d'obtenir quelque chose de solide. Nous allons jeter un coup dans la mare ». Des constats d'huissier sont d'ores et déjà prévus ce week-end et le prochain au cas où.

Ce nouveau bras de fer entre les enseignes de la grande distribution et les syndicats de salariés intervient deux ans après le feuilleton Mr. Bricolage. À l'initiative de la CGTR commerce, le tribunal de grande instance de Saint-Denis avait obligé l'enseigne à fermer ses portes toute la journée du di-

Le précédent Mr. Bricolage

En novembre 2019, la Sorebric, société du groupe Hayot exploitant les magasins Mr. Bricolage de l'île, a été condamnée par le tribunal de grande instance de Saint-Denis à « exécuter l'accord collectif du 7 octobre 1966 et à procéder aux fermetures imposées dans le respect des horaires stipulés sous astreinte de 10 000 euros par jour ». Cette décision fait suite à une assignation par la CGTR commerce,

qui a fait constater par huissier des ouvertures le dimanche après-midi. Mr. Bricolage a fait appel sur le fond. Le dossier n'a pas encore été examiné par la cour d'appel mais l'exécution provisoire avait été prononcée en première instance (et confirmée en référé en appel), les quatre magasins Mr. Bricolage sont tenus de s'y plier. Conséquence : celui de Saint-Denis doit rester fermé toute la journée

manche dans le chef-lieu... et le dimanche après-midi sur le reste de l'île en s'appuyant sur le fameux arrêté préfectoral de 1966.

Jugé ancestral et surtout inégalitaire (comment expliquer que les commerces non alimentaires ne bénéficient pas du même traitement à Saint-Denis et dans les autres communes ?), les partenaires sociaux ont entrepris de renégocier l'accord signé il y a 55 ans. Une étude d'impact a même été lancée par les services de l'État... mais le Covid n'a pas permis aux échanges d'avancer depuis. Le sujet vient de faire un retour en force sur le devant de la scène.

Cédric BOULLIAND



À Saint Leu (photo Emmanuel Grondin) comme à Saint-Pierre et Saint-Joseph, Leclerc gardera finalement portes closes les après-midi des dimanches 5 et 12 décembre.



La CGTR commerce s'appropriait à saisir le tribunal judiciaire. (Photo d'archives Cédric Boulland)

Le contenu des arrêtés de 1966

Signés de la main du préfet (tout juste arrivé sur l'île) Jean Vau-dreville, les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 1966 relatifs au repos hebdomadaire dans les commerces alimentaires et non alimentaires de La Réunion sont très succincts. Ils ne font que reprendre (en annexe) les accords collectifs signés douze jours plus tôt par les partenaires sociaux.

Pour les commerces alimentaires, la fermeture hebdomadaire doit s'effectuer le dimanche toute la journée ou du dimanche 12h au lundi 12h dans toutes les communes de l'île à l'exception de Salazie, la Plaine-des-Palmistes, Cilaos, Saint-Gilles les Bains, la Saline les Bains et l'Etang-Salé les Bains. Pour ces dernières, la fermeture s'effectue soit le lundi toute la journée, soit du lundi 12h au mardi 12h.

Des dérogations sont prévues pour quelques dimanches dans l'année : fête des mères, fête des pères, dimanche précédant la rentrée des classes, dimanche précédant Noël, dimanche précédant le jour de l'an et dimanches marquant le début et la fin (ou comptes de dans) des semaines ou quinzaines commerciales. À noter que ces dernières ne correspondent pas aux soldes, contrairement à une idée fréquemment répandue. Autre dérogation possible à la fermeture dominicale : si le lundi suivant est férié. La récupération pour les salariés s'effectue alors le mardi.

Traitement spécifique pour Saint-Denis

Pour les commerces non alimentaires, la ville de Saint-Denis est traitée différemment des 23 autres. Dans le chef-lieu, ces magasins ont l'interdiction d'ouvrir le dimanche... alors qu'ailleurs, ils peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à midi à condition de rester fermés jusqu'au lundi midi. À Cilaos, Salazie et Le Tampon, l'ouverture est autorisée le dimanche après-midi. À noter que les commerces non alimentaires doivent rester fermés le 1^{er} mai sur toute l'île.

« Pendant la durée de la fermeture hebdomadaire, les chefs d'établissement ne devront pas occuper leur personnel soit à l'intérieur soit à l'extérieur, notamment pour des travaux de rangement ou de nettoyage, d'approvisionnement ou de livraison », précise chacun des arrêtés préfectoraux de 1966.

À Saint-Denis, Mr. Bricolage n'a pas le droit d'ouvrir le dimanche matin contrairement à Leroy Merlin à Sainte-Marie. (Photo Philippe Chan Cheung)



C.B.